



Direction des affaires communales
et droits politiques

Bureau électoral cantonal

Élection du 20 mars 2022

Grand Conseil

**Mode d'emploi et dossier de candidature
pour l'arrondissement de MORGES**

Contact

Arrondissement électoral de Morges – Commune de Morges – Greffe municipal
Place de l'Hôtel de Ville 1 – CP 272 – 1110 Morges
Tél. 021 804 96 40 – greffe@morges.ch

www.vd.ch/elections-cantoniales

Avertissement

Les présentes directives s'adressent à tout parti au sens large (parti ou groupement politique, comité, signataires, candidat-e) qui dépose une liste de candidatures (ci-après : parti).

Des exemplaires de tout ou partie du dossier peuvent être obtenus auprès de la commune chef-lieu d'arrondissement (adresse ci-dessus) ou téléchargés depuis le site Internet du Canton de Vaud. →

La photocopie est autorisée.

| vd.ch/elections-cantoniales

Table des matières

1

MODE D'EMPLOI	4
1.1 Consignes pour le déposant (parti)	4
1.2 Ordre et numérotation des listes	5
1.3 Mandataire	5
1.4 Candidat-e-s	5
1.5 Signataires ou parrains	5
1.6 Règles et remarques sur la liste et le dossier de candidature	6

2

EXPLICATIONS SUR LA CONCEPTION DU CAHIER DE BULLETINS	7
2.1 Documents à remettre en vue de l'élaboration du cahier de bulletins	7
2.2 Bons à tirer : échéances importantes	8

3

DOSSIER OFFICIEL DE CANDIDATURE

Annexe: Page de garde

Annexe 1: Acte de candidature

Annexe 2: Déclaration d'apparement

Annexe 3: Signataires ou parrains pour la liste

1

MODE D'EMPLOI

1.1 Consignes pour le déposant (parti)

Le canton n'est pas responsable de données qui s'avèreraient dépassées, incomplètes ou inexactes. Ces données sont vérifiées par le contrôle des habitants des communes concernées et prises en compte au moment de ce contrôle (pas au moment de la signature).

Le déposant (parti) doit :

- ✓ Obligatoirement donner une dénomination à sa liste et une dénomination abrégée (de 2 à 10 caractères), trouver deux mandataires et remplir complètement la page de garde du dossier officiel de candidature ;
- ✓ Recueillir selon les conditions, les 10 signatures de parrains nécessaires, électeurs-trices dans une commune de l'arrondissement sur plusieurs feuilles. → Les partis dûment inscrits au registre des partis politiques sont dispensés de cette obligation. | annexe 3
- ⚠ **Attention :** les lignes illisibles ou incomplètes ne seront pas prises en compte. Pour éviter de désagréables surprises, il est recommandé de prévoir au minimum quinze signatures.
- ✓ Faire remplir complètement et signer un acte de candidature → à chacun-e de ses candidat-e-s. | annexe 1
- ✓ Déposer son dossier de candidature complet auprès de la commune chef-lieu d'arrondissement → **entre le lundi 17 et le lundi 24 janvier 2022 à 12h00.** | adresse en page 2
- ⚠ **Attention :** l'envoi par poste, fax ou courrier électronique n'est pas admis.
- ✓ Remplir le fichier excel officiel avec les coordonnées des candidat-e-s et ensuite le transmettre par email à la commune chef-lieu d'arrondissement → **entre le lundi 17 et le lundi 24 janvier 2022 à 12h00.** | adresse en page 2
- ✓ En cas d'apparentement, remplir correctement le formulaire Déclaration d'apparentement → et le déposer à la commune chef-lieu d'arrondissement → **entre le lundi 17 et le lundi 24 janvier 2022 à 12h00.** | annexe 2
| adresse en page 2

1.2 Ordre et numérotation des listes

Cet ordre sera déterminé par tirage au sort effectué en public à la commune chef-lieu d'arrondissement → **le lundi 24 janvier 2022 dès 12h30.**

| adresse en page 2

1.3 Mandataire

Le-la mandataire désigné-e sur la page de garde, ou son-sa suppléant-e s'il-elle en est empêché-e, a le droit et l'obligation de donner, au nom des signataires de la liste et de manière à les lier juridiquement, toutes les indications permettant de résoudre les difficultés qui pourraient se produire.

1.4 Candidat-e-s

Sont éligibles au Grand Conseil :

- ✓ Tou-te-s les citoyen-ne-s suisses âgé-e-s de 18 ans révolus, inscrit-e-s au registre des électeurs d'une commune de l'arrondissement.

Ne sont pas éligibles :

- ✗ Les personnes de nationalité étrangère ;
- ✗ Les Suisse-sse-s de l'étranger ;
- ✗ Les personnes faisant l'objet d'une curatelle de portée générale ou d'un mandat pour cause d'inaptitude en raison d'une incapacité durable de discernement.

1.5 Signataires ou parrains

Les partis dûment inscrits au registre des partis politiques sont dispensés des obligations ci-dessous.

La liste doit être appuyée par la signature d'au moins 10 électeur-trice-s, chacun-e inscrit-e au rôle des électeurs d'une commune de l'arrondissement.

Nul ne peut signer ou parrainer plus d'une liste de candidat-e-s, ni retirer sa signature une fois la liste déposée; les signatures qui figurent sur plus d'une liste sont nulles.

Les listes de signataires peuvent être consultées à la commune chef-lieu d'arrondissement. →

| adresse en page 2

1.6 Règles et remarques sur la liste et le dossier de candidature

- ✓ Une liste doit comporter au moins 1 candidat-e et au maximum 16 candidat-e-s pour l'arrondissement de Morges.
- ✓ Tout candidat a l'obligation d'être domicilié dans l'arrondissement au moment du dépôt des listes.
- ✓ Nul-le ne peut être candidat-e dans plusieurs arrondissements ou sous-arrondissements. Nul-le ne peut être candidat-e sur plus d'une liste, en cas d'infraction à cette règle, les candidatures sont nulles. En revanche, on peut parrainer une liste sur laquelle on est soi-même candidat-e.
- ✓ Un-e candidat-e ou un parrain ne peut retirer sa candidature ou sa signature une fois la liste déposée.
- ✓ Il est possible d'être simultanément candidat-e au Conseil d'État et au Grand Conseil ; en cas de double élection, l'élu-e devra renoncer à l'un des deux mandats.
- ✓ La signature au bas de l'acte de candidature fait office d'acceptation. Au besoin, elle peut être remplacée par celle d'un-e mandataire si le-la candidat-e a établi une procuration spéciale écrite qu'il-elle a signée et donnée à ce mandataire ; celle-ci doit alors être jointe au présent dossier.
- ✓ Une fois la liste déposée, aucune modification ne peut être apportée après le **vendredi 28 janvier 2022**.
- ✓ Les dossiers officiels de candidature (contenant les listes et leurs annexes) peuvent être consultés à la commune chef-lieu d'arrondissement .→

| adresse en page 2

2

EXPLICATIONS SUR LA CONCEPTION DU CAHIER DE BULLETINS

2.1 Documents à remettre en vue de l'élaboration du cahier de bulletins

Les demandes détaillées ci-dessous doivent parvenir sous forme informatique à la commune chef-lieu d'arrondissement → **entre le lundi 17 et le lundi 24 janvier 2022 à 12h00 dernier délai**. Merci pour la précision de vos données et le respect de ce délai, cela nous facilite beaucoup le travail ! Seules les parties désignées dans l'exemple suivant sont du ressort et de la responsabilité du parti, le reste est composé par le canton.

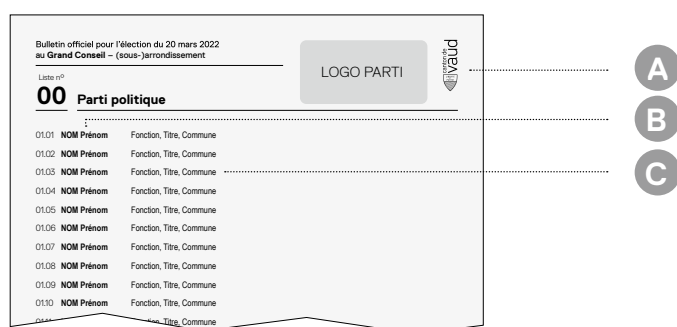
| adresse en page 2

Ordre des candidat-e-s

Le parti (ou la liste) détermine l'ordre de ses candidat-e-s.

Fichier des candidat-e-s

Le parti (ou la liste) doit remplir et faire transmettre un fichier Excel selon le modèle donné sur le site Internet du canton. Ce fichier contient l'ordre des candidat-e-s et les données des candidat-e-s nécessaires pour une bonne composition du bulletin électoral.



A En-tête du bulletin

L'emplacement central est destiné à la dénomination de la liste, au logo ou sigle du parti. Tout slogan ou propagande est exclu.

Une zone de 20 x 40 mm est réservée pour le logo. En cas de logos multiples, ceux-ci doivent être contenus dans une seule image au format vectoriel →, en noir-blanc pour le bulletin et en couleur pour notre site Internet. Dénomination et logo doivent rentrer dans la zone de 20 x 40 mm.

| extension .eps ou .ai, voire .tiff

⚠ **Attention :** à défaut de fichier, seule la dénomination de la liste selon la page de garde figurera sur le bulletin.

B Nom(s) et prénom(s) du/de la candidat-e

Le(s) nom(s) usuel(s) et le(s) prénom(s) usuel(s) sont obligatoires. Le nombre de caractères est **limité à 30** (y compris les espaces).

Exemple : nom officiel: Elizabeth Wernli Frosio
nom usuel: Lise Wernli

C Qualifications du-de la candidat-e

Le parti (ou la liste) peut mettre des qualifications pour chacun-e de ses candidat-e-s, d'un texte d'une longueur d'au **maximum 80 caractères** (lettres, chiffres, espaces et autres caractères), les caractères en plus ne seront pas imprimés:

- La localité ou la commune du domicile est obligatoire,
- On peut ajouter (facultatif) la profession, le ou les titres politiques ou associatifs, l'appartenance à un groupe politique, ...
- L'indication de l'âge, de la date de naissance ou du sexe est exclue.

La Commune chef-lieu d'arrondissement se réserve le droit de modifier un libellé s'il ne respecte pas les critères ci-dessus.

2.2 Bons à tirer : échéances importantes

Le Bureau électoral cantonal est responsable de la conception et de l'impression de tous les bulletins électoraux pour l'élection au Grand Conseil du 20 mars 2022.

Une épreuve sera soumise **au plus tard le mardi 1^{er} février 2022** au mandataire du parti sous forme informatique pour validation définitive **au plus tard le jeudi 3 février 2022 à minuit** par retour de courriel. Cette dernière vaut comme bon à tirer. En cas de non réponse, le Bureau électoral cantonal se réserve le droit de valider le bon à tirer.

Les bulletins seront de format A5 et reliés ensemble dans un cahier de listes. Ils seront imprimés en noir/blanc (donc pas de couleur!).

Dossier officiel de candidature

Arrondissement de Morges

Dossier à déposer complètement rempli du lundi 17 au lundi 24 janvier 2022 à 12h00 précises (dernier délai) à l'adresse ci-dessous (l'envoi par fax ou courrier électronique n'est pas admis).

Dénomination de la liste:

Dénomination abrégée de la liste (de 2 à 10 caractères):

Déposant (parti, groupement, association,...):

Mandataire responsable

Nom, prénom:

Adresse complète:

Téléphone fixe:

Téléphone portable:

Adresse e-mail:

Mandataire-suppléant-e

Nom, prénom:

Adresse complète:

Téléphone fixe:

Téléphone portable:

Adresse e-mail:

À défaut de mandataires inscrit-e-s ci-dessus, le-la premier-ère signataire de l'annexe 3 est considéré-e comme mandataire et le-la deuxième comme mandataire-suppléant-e.

ANNEXES À JOINDRE AU DOSSIER:

- 1 Actes de candidature (annexe 1)
- 2 Déclaration d'appartenance (annexe 2)
- 3 Liste des signataires (annexe 3)

RÉSERVÉ AU GREFFE

Date: Heure:

Visa:

Observations:

.....

Dossier officiel de candidature – Acte de candidature

Arrondissement de Morges

Veillez SVP écrire lisiblement et en MAJUSCULES

Sont éligibles au Grand Conseil, les citoyen-ne-s suisses, âgé-e-s de 18 ans révolus, inscrite-e-s au rôle des électeurs de l'arrondissement de Morges.

Dénomination de la liste:

Identité

Nom(s) usuel (s) (utilisé pour le bulletin de vote):

Nom officiel:

Prénom(s) usuel (s) (utilisé pour le bulletin de vote):

Prénom officiel:

Sexe (M/F):

Date de naissance (jour, mois, année):

Lieu(x) d'origine:

Canton d'origine:

Commune politique:

Profession:

Adresse privée (rue et N°)

Complément:

Code postal:

Localité:

Téléphone fixe:

Téléphone portable:

Adresse e-mail:

Indications relatives au-à la candidat-e qui figureront sur le bulletin de vote:

⚠ Attention: maximum 80 caractères (profession, titre politique/associatif, commune de domicile politique)

Signature manuscrite (valant acceptation d'être candidat-e sur cette liste)

.....

Dossier officiel de candidature – Déclaration d'apparement
Arrondissement de Morges

Dossier à déposer complètement rempli au plus tard le **lundi 24 janvier 2022 à 12 h précises** (dernier délai) au Bureau d'arrondissement (l'envoi par poste, fax ou courrier électronique n'est pas admis). Une fois déposée, la déclaration d'apparement est irrévocable. Une seule déclaration par groupe de liste apparementées, à joindre au dossier de l'une des listes. La mention de l'apparement figurera sur les bulletins électoraux des listes concernées.

Dans les arrondissements non subdivisés, deux ou plusieurs listes peuvent être apparementées par une déclaration écrite concordante de leurs mandataires. L'apparement doit être indiqué sur les bulletins officiels de parti reproduisant les listes. Les mandataires soussigné-e-s confirment accepter que leurs listes forment un groupe de listes apparementées.

Désignation de la liste**Mandataires concerné-e-s** (nom, prénom et signature)

Liste A:

Mandataire A:

Liste B:

Mandataire B:

Liste C:

Mandataire C:

Liste D:

Mandataire D:

Liste E:

Mandataire E:

Liste F:

Mandataire F:

Dossier officiel de candidature – Signataires ou parrains pour la liste Arrondissement de Morges

Veillez SVP écrire lisiblement et en MAJUSCULES

Les signataires doivent avoir le droit de vote cantonal et être inscrit-e-s au rôle des électeurs d'une commune de l'arrondissement.

Dénomination de la liste:

Au minimum 10 signataires (les partis inscrits au registre des partis sont exemptés de cette obligation)

Nom:

Prénom:

Année de naissance:

Commune d'origine:

Adresse:

Profession:

Signature manuscrite:

Nom:

Prénom:

Année de naissance:

Commune d'origine:

Adresse:

Profession:

Signature manuscrite:

Nom:

Prénom:

Année de naissance:

Commune d'origine:

Adresse:

Profession:

Signature manuscrite:

Nom:

Prénom:

Année de naissance:

Commune d'origine:

Adresse:

Profession:

Signature manuscrite: